Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_185-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°18

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne, Rémi BESLE, délégué de Plessé

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

CULTURE - LE 7, CONSERVATOIRE PARTENARIAT AVEC L'HARMONIE FANFARE DE MALANSAC

Annexe : Convention de partenariat

La présente délibération a pour objet de valider la convention de partenariat entre Le 7, Conservatoire et l'Harmonie fanfare de Malansac et d'approuver l'application des tarifs « habitants de REDON Agglomération » dans le cadre de ce partenariat.

Rapport de Monsieur Philippe JEGOU, Vice-président

L'Harmonie Fanfare de Malansac favorise l'éducation musicale des jeunes et promeut la pratique instrumentale à travers des concerts, rencontres, festivals, etc.
Elle rassemble une trentaine de musiciens amateurs (cuivres, bois et percussions) au sein de son orchestre d'harmonie et de sa fanfare de rue. La direction des ensembles et l'enseignement sont assurés par des bénévoles.
Afin de pérenniser son activité, les musiciens ont besoin de consolider leur pratique instrumentale et de se former auprès d'enseignants diplômés.

En tant qu'établissement ressource, Le 7, Conservatoire de REDON Agglomération a pour mission de soutenir et accompagner les pratiques collectives des musiciens amateurs.

Depuis plus de 10 ans, les deux structures travaillent en partenariat et proposent des événements communs.
Chaque année, le Conservatoire accueille en formation plusieurs musiciens de l'Harmonie fanfare de Malansac en appliquant les tarifs adoptés par la délibération 2012-08 du 19/11/2012.
Les deux structures souhaitent voir leur partenariat évoluer et un conventionnement est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_185-DE

A la rentrée 2025/2026, le Conservatoire accueillera des musiciens de Malansac en formation diplômante appelé « Parcours Études », en cours collectif seul. Ces musiciens participent aux actions du conservatoire (examens, auditions, concerts, etc). A titre d'information, 6 musiciens demandent à intégrer les formations du conservatoire et étaient déjà élèves en 2024/2025.
Les musiciens pourront accéder aux formations selon les mêmes modalités que d'autres élèves ou futurs élèves (accès par tirage au sort, horaires, durée des cours, etc)
Le coût des formations est facturé à l'Harmonie fanfare de Malansac pour l'ensemble de ses musiciens souhaitant suivre une formation au Conservatoire.
Les élèves du 7, le Conservatoire pourront également intégrer les ensembles de l'Harmonie fanfare de Malansac.

Des actions communes aux deux structures seront régulièrement organisées (concerts, master classes, stages, etc).

VU la délibération CC_2023_01 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant sur les attributions de délégation au Bureau exécutif et notamment sur son attribution à fixer, d'une manière générale, les tarifs et les droits prévus au profit de REDON Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant ;

VU la délibération CC_2023_75 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 adoptant le projet d'établissement 2023-2027 du Conservatoire ;

VU la délibération CC_2025_55 du Conseil communautaire du 24 mars 2025 adoptant les tarifs enseignement 2025/2026 ;

CONSIDERANT la mission du Conservatoire de soutenir et accompagner les pratiques collectives en amateur ;

CONSIDERANT la présence de l'Harmonie fanfare de Malansac sur le territoire de REDON Agglomération avec des propositions régulières de prestations ;

CONSIDERANT que Malansac est une commune limitrophe de REDON Agglomération et que les musiciens de l'Harmonie fanfare de Malansac habitent dans et hors REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de valider la convention entre Le 7 Conservatoire et l'Harmonie fanfare de Malansac ;**
- **d'approuver l'application des tarifs « habitants de REDON Agglomération » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34